



## Conditions spécifiques **service télésejour**

### ARTICLE 1. **CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

### ARTICLE 2. **DÉFINITION DU SERVICE**

France Télécom offre au client la possibilité de restreindre, à titre permanent pendant la période de validité des présentes conditions spécifiques, l'émission des communications à partir de son installation aux seules communications décrites à l'article 3.2.2. Il garantit ainsi au titulaire de la ligne qu'aucune des communications passées à partir de son poste ne lui sera facturée.

### ARTICLE 3. **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DU SERVICE**

#### 3.1 Conditions de souscription

Ce service est souscrit par le client via différents canaux ou points de vente ([www.orange.fr](http://www.orange.fr), par téléphone ou en boutique).

#### 3.2 Conditions d'utilisation

##### 3.2.1 Conditions techniques d'utilisation et de fourniture du service

La ligne téléphonique concernée doit être équipée d'un poste à fréquences vocales.

Le service Télésejour est incompatible avec la Messagerie Vocale, le Transfert d'Appel, la Conversation à Trois. .

##### 3.2.2 Communications autorisées

#### Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris depuis l'étranger, à l'exception des appels payables à l'arrivée « PCV France » et « P.C.V. Internationaux » dont la réception n'est pas autorisée.

#### Emission d'appels

Seules sont autorisées à l'émission :

- Les communications vers les numéros d'appels gratuits de France Télécom ou d'autres opérateurs, à titre indicatif : Numéros Verts (0 800 XXXXXX) ainsi que vers les services d'urgences :
- SAMU (15) ;
- Police (17) ;
- Pompiers (18) ;
- Numéro d'Urgence Européen (112) ;
- Numéro d'urgence personnes déficientes auditives (114) ;
- Samu social (115) ;
- SOS Enfants disparus (116000) ;
- Enfance maltraitée (119) ;
- Les communications passées par l'intermédiaire de cartes prépayées et postpayées de France Télécom ou d'autres opérateurs de télécommunications.

### ARTICLE 4. **DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date de souscription.

### ARTICLE 5. **RÉSILIATION**

Le client peut résilier le présent contrat à tout moment auprès de son service clients par téléphone ou par courrier, ou dans sa boutique Orange. La résiliation sera effective sept (7) jours ouvrables après la réception de la demande de résiliation du client par France Télécom.

La résiliation des présentes Conditions Spécifiques doit être demandée par le client auprès de son service clients.

## ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

## ARTICLE 7. CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions d'abonnement et d'accès initial au service Téléséjour sont définies au catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

## ARTICLE 8. DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de souscription à distance au service Téléséjour, conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients par téléphone ou par courrier.

Conformément à l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, le client qui utilise le Service avant la fin du délai de 7 (sept) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.